

Prêt à Taux Zéro

TRAVAUX CONCERNES

3 Possibilités s'offrent à vous :

1. Les travaux qui correspondent à un **bouquet** dans minimum 2 catégories :

- ✓ Travaux d'Isolation thermique performants des toitures.
- ✓ Travaux d'Isolation thermiques performants des murs donnant sur l'extérieur.
- ✓ Travaux d'isolation thermique performants des **parois vitrées et portes** donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes d'entrée donnant sur l'extérieur.
- ✓ Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associées à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants.
- ✓ Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.
- ✓ Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

La performance requise pour les fenêtres et portes d'entrée est un coefficient de déperdition thermique inférieur ou égal à 1,8W/(m².K), ce qui est bien entendu le cas de la majorité des fenêtres PREFAL aluminium et PVC (les gammes Résidence Alu, Résidence PVC).

2. Les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

3. Les travaux **permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement**

- ✓ Si le logement consomme avant les travaux + de 180kWhEP*/m²/an, il doit après travaux en consommer moins de 150.
- ✓ Si le logement consomme avant les travaux - de 180kWhEP*/m²/an, il doit après travaux en consommer moins de 80.

CRITERES DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES (Texte de référence : Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 – art. 74)

Les modalités de détermination des travaux et les critères de qualification de l'entreprise sont fixés par décret (hors réhabilitation des systèmes d'assainissement)

N.B. : A la date de diffusion du présent document ce décret n'est pas paru.

BENEFICIAIRES

- Les propriétaire occupants ou bailleurs,
- Les sociétés civiles (uniquement celles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins l'un des associés est une personne physique)

L'éco-PTZ n'est pas soumis à la condition de ressources.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Logement achevé avant le 1^{er}/01/1990
- Résidence principale
- Un seul Eco-PTZ par logement

CRITERES TECHNIQUES POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES ET PORTES

- Fenêtre et porte fenêtre : $U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2.K$
- Seconde fenêtre devant une fenêtre existante : U_w ou $U_{jn} \leq 2 \text{ W/m}^2.k$
- Porte donnant sur l'extérieur : $U_d \leq 1.8 \text{ W/m}^2.K$
- Montant de l'eco-ptz et durées de remboursement

	A Bouquet travaux		B Performance énergétique globale	C Assainissement non collectif
	2 actions	3 actions et plus		
Plafond de l'Eco-PTZ	20000 €	30000 €	30000 €	10000 €
Durée maximale de remboursement	10 ans	15 ans	10 ans	10 ans

CAS DE COPROPRIETES :

L'avance remboursable et consentie à un syndicat de copropriétaire pour financer les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives ou les travaux réalisés sur les parties et équipements communs de l'immeuble.

L'emprunteur bénéficie d'un délai de 3 ans à compter de la date d'octroi de l'avance par l'établissement de crédit ou la société de financement pour transmettre tous les éléments justifiant que les travaux ont été effectivement réalisés conformément au descriptif et au devis détaillés et satisfont aux conditions prévues.

CUMUL ECO-PTZ-CIDD : (Textes de référence : CGI – art. 200 quater et art. 1417)

Les dépenses de travaux financées par une avance remboursable peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt sur le revenu lorsque le montant des revenus du foyer fiscal de l'avant dernière année précédant celle de l'offre de l'avance n'excède pas un plafond de,

- 25 000€ pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
- 35 000€ pour un couple soumis à imposition commune
- 7 500€ supplémentaire par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B (montants modifiés par la loi 2013-1278)

A noter enfin que l'éco-prêt 0% est cumulable avec les autres mesures mises en place par l'État, à savoir les aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition rénovation et surtout avec le crédit d'impôt « développement durable » (sous condition de ressources).

Toutes les mesures constituent une solution globale de financement pour l'amélioration thermique de votre maison. N'hésitez plus, profitez de tous ces avantages et faites rénover votre logement. Vous y gagnerez en confort et en économies d'énergie.

*EP = Equivalent Pétrole